

La compatibilité entre agriculture et production d'énergie

L'agrivoltaïsme, une pratique innovante et encadrée

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a été publiée en mars 2023. Elle précise qu'une installation agrivoltaïque est :

“une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole”.

Production propre

Il s'agit d'une énergie propre n'émettant ni gaz à effet de serre ni déchets pendant l'exploitation.

Compatibilité agricole-énergie

La production énergétique est compatible avec la production agricole, et elle lui apporte divers services : hausse des rendements, bien-être animal, protection des sols...

*sources : ADEME, IEA, IRENA



Industrie compétitive

L'énergie solaire fournit aujourd'hui l'énergie la moins chère à tous les consommateurs

Le projet solaire au service de l'agricole

Les modalités d'implantation des panneaux vont dépendre des caractéristiques agricoles de la zone : type de cultures, d'élevage...

Le projet agrivoltaïque de Plaigne

Les bénéfices du projet solaire sur le projet agricole :

- Bien-être animal en apportant de l'ombre pour le cheptel*,
- Résilience face à la multiplication et l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes (grêle, sécheresse...)*,
- Amélioration du modèle économique de l'exploitation avec une production à plus grande valeur ajoutée*,
- Rémunération complémentaire pour les propriétaires et exploitants

*source : Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme, ADEME, 2021

